

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du lundi 15 janvier 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le quinze du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 janvier 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 janvier 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

**Absents excusés : 1**

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT**

**1-2018 – CONCEPTION-REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,**

**Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,**

**Vu la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,**

**Considérant** que la Direction Départementale des Territoires a demandé au SIRR de réaliser des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer les capacités de traitement de la station.

**Considérant** que pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration, la forme de marché retenue est la conception – réalisation. Le coût total des travaux a été estimé à 20 000 000,00 € HT.

Le seuil pour les travaux étant de 5 225 000,00 € HT, la procédure formalisée est rendue obligatoire. Les marchés de conception-réalisation peuvent être passés selon la procédure concurrentielle avec négociation, qui est bien adaptée à la passation de marché de prestations intellectuelles, pour lesquelles des négociations avec les candidats peuvent être utiles afin de clarifier ou d'optimiser le contenu de la missions de maîtrise d'œuvre à confier.

La description succincte des missions est la suivante :

- Etudes de conception et d'exécution, et ensemble des études associées nécessaires,
- Constitution et dépôt des dossiers de permis de construire et de démolir,
- Raccordements aux réseaux d'arrivées existants et ouvrages de déversements associés,
- Réalisation d'un bassin d'orage de 7 300 m<sup>3</sup> minimum,
- File de prétraitements complète
- File eau complète,
- File boues complète,
- Désodorisation,
- En prestation supplémentaire éventuelle, une unité de digestion des boues et ensemble des installations nécessaires en amont pour le traitement des boues et, en aval jusqu'à la valorisation du biogaz ainsi que pour le traitement des retours en azote,
- Réalisation des bâtiments tertiaires et techniques,
- Insertion paysagère et architecturale,
- En prestation supplémentaire éventuelle, démolition des prétraitements situés dans le parc du Château.

Le marché est composé de 3 tranches :

- Tranche n°1 : études – 6 mois,
- Tranche n°2 : travaux – 30 mois (incluant 6 mois pour mise au point, mise en régime et observation),
- Tranche n°3 : exploitation des nouvelles installations : 24 mois (1 an renouvelable 1 fois).

Il a été décidé par délibération du 18 janvier 2017 que 5 candidats maximum seraient retenus pour présenter une offre.

La procédure a été lancée le 20 janvier 2017 par la publication d'une annonce au BOAMP constituant appel à la concurrence. Elle donne lieu à deux étapes.

La première partie concerne la sélection des candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2017. Cinq candidatures ont été réceptionnées : le groupement OTV, le groupement STEREAU, le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT, le groupement SOURCES et le groupement VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS.

La mission d'analyse des candidatures et des offres a été déléguée à l'assistant au Maître d'ouvrage, le cabinet Hydratec. L'ouverture des candidatures a été réalisée le 1<sup>er</sup> mars 2017.

L'analyse des candidatures a été faite sur la base des critères de limitation du nombre de candidats définis dans le règlement de consultation du marché :

Critères	Nombre de points
1- Capacités professionnels en conception réalisation dans les différents domaines visés	Sur 30 points
2- Références professionnelles générales et attestations de travaux	Sur 15 points
3- Références professionnelles et attestations de travaux en matière de développement durable	Sur 15 points
4- Moyens humains (y compris personnel en interne pour les chantiers) et matériel	Sur 20 points
5- Capacités financières	Sur 20 points

Après analyse de l'ensemble des pièces des candidats, les 5 candidatures ont été retenues par le jury de concours réuni le 17 mars 2017 (l'ensemble des pièces reçues était conforme et attestait de la capacité des cinq groupements à entreprendre la conception- réalisation et exploitation de la nouvelle STEP).

La deuxième étape concerne la remise des offres. Les candidats retenus ont pu consulter le DCE complet à compter du 11 avril 2017. La date limite de réception a été fixée au 20 septembre 2017.

Seules 3 offres sont présentées : celles des groupements : OTV, VINCI Construction Grands Projets et SOURCES. Le groupement OTV a présenté également une variante.

L'analyse des offres a été faite sur la base des critères définis dans le règlement de consultation du marché :

- Le critère prix pour 30 % (Coût d'investissement sur 15 points, coût prévisionnel d'exploitation sur 10 points et durabilité économique pour 5 points).
- Le critère valeur technique pour 70 %.

Le critère de la valeur technique est noté sur 100. Il était apprécié au regard de la qualité des réponses apportées par les candidats dans le mémoire technique, sur les points suivants :

Description	Nombre de points
Performances	Sur 25 points
Exploitabilité (ergonomie, manutention, entretien, maintenance, ...)	Sur 10 points
Fiabilité (arbre de défaillance, secours, ...)	Sur 5 points
Performances, justification et qualité du bâtiment en phase définitive	Sur 5 points
Qualité de la méthode de réalisation proposée	Sur 7,5 points
Durabilité du projet	Sur 7,5 points
Intégration paysagère et architecturale	Sur 10 points

Le jury de concours s'est réuni le 22 novembre 2017 pour auditionner les candidats. Des séries de questions supplémentaires ont été posées aux 3 candidats.

La remise des offres définitives a été fixée au 18 décembre 2017.

Suite à l'analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessus, la synthèse du classement des candidats est la suivante :

Critères (pondération sur 100)	SOURCES	OTV		VINCI
	Base	Base	Variante	Base
Critère prix (30%)	23.75	23.48	26.37	26.24
Critère valeur technique (70%)	55.75	58.75	58.75	53.50
<b>NOTE GLOBALE (sur 100)</b>	79.50	82.23	85.12	79.74
<b>CLASSEMENT</b>	4 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	3 <sup>ème</sup>

**Considérant** que l'offre retenue par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en jury, le mercredi 8 janvier 2018 à 16 h est la variante du groupement OTV, pour un montant de 23 023 140,00 €HT.

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de la Guéville, avec le groupement dont le mandataire est OTV Nord Ile-de-France, pour un montant de 23 023 140,00 €HT.

**DIT** que les crédits sont prévus sur plusieurs exercices, conformément au Plan Prévisionnel d'Investissement.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 15 janvier 2018



Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **16 JAN. 2018**

- notification ou publication le **16 JAN. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du lundi 15 janvier 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le quinze du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 janvier 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 janvier 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

**Absents excusés : 1**

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT**

**02-2018 – APPROBATION DU PROGRAMME DE CONCEPTION-  
REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET  
D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 18 octobre 2013 adoptant le Schéma départemental de l'Eau (SDE) pour la période 2014-2018, et ses annexes,**

**Vu les dispositifs d'aide du Fonds Chaleur et Fonds Déchets 2018 de l'ADEME, dans la cadre de l'Appel à Projets pour le développement d'unités de méthanisation en Ile de France – 2017/2018 – 4<sup>ème</sup> session,**

**Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR 16-14 relative à la stratégie régionale de développement de la méthanisation, adoptée en février 2014,**

**Vu le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) établi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et son Xème programme pluriannuel 2013-2018,**

**Vu la procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction et de l'exploitation de la station d'épuration,**

**Considérant le choix retenu par la CAO réunie en jury le 8 janvier 2018,**

Considérant l'opportunité de bénéficier de partenariats financiers pour la mise en œuvre de ce projet,

Considérant la nécessité d'acter le programme prévisionnel technique et financier des travaux en question, ainsi que le calendrier estimé,

Le comité syndical,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme des travaux suivant pour un montant de 25 183 568,40 €HT :

1- Etudes et travaux STEP :	19 792 680,00 €
2- Etudes et travaux méthanisation :	3 230 460,00 €
3- Etudes et frais inhérents à l'opération :	2 160 428,40 €

APPROUVE le coût de l'exploitation de la nouvelle STEP pour une période de un an renouvelable une fois (soit 2 ans), pour un total de 1 422 837,00 €HT,

APPROUVE le plan de financement suivant, méthanisation incluse, hors exploitation :

ANNEE		Taux	2018	2019	2020	2021	TOTAL
<b>DEPENSES</b>							
			<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Travaux</i>	<i>Travaux</i>	
STEP			3 174 000,00 €	7 697 000,00 €	8 496 680,00 €	425 000,00 €	19 792 680,00 €
PSE			550 000,00 €	1 090 000,00 €	1 398 460,00 €	192 000,00 €	3 230 460,00 €
<i>Etudes et frais inhérents à l'opération</i>				1 000 610,00 €	1 104 568,40 €	55 250,00 €	2 160 428,40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>3 724 000,00 €</b>	<b>9 787 610,00 €</b>	<b>10 999 708,40 €</b>	<b>672 250,00 €</b>	<b>25 183 568,40 €</b>
<b>RECETTES</b>							
	<i>Financiers</i>		<i>Etudes et Travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Travaux</i>	<i>Travaux</i>	<b>TOTAL</b>
STEP	Agence Eau SN	40%	1 269 600,00 €	3 090 800,00 €	3 398 672,00 €	170 000,00 €	7 929 072,00 €
toit végétalisé	Agence Eau SN				25 200,00 €		25 200,00 €
	Conseil des Yvelines	20%	317 400,00 €	785 060,00 €	849 468,00 €	48 072,00 €	2 000 000,00 €
PSE	Région Ile de France	30%	165 000,00 €	327 000,00 €	419 538,00 €	57 600,00 €	969 138,00 €
	ADEME			50 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €
Digesteur, etc (2 400 000 €)	Agence Eau SN			481 861,20 €	481 861,20 €		963 722,40 €
<i>Etudes et frais inhérents à l'opération</i>	Agence Eau SN		38 800,00 €	95 200,80 €	102 636,00 €	5 100,00 €	241 736,80 €
<b>TOTAL AIDES</b>			<b>1 790 800,00 €</b>	<b>4 829 922,00 €</b>	<b>5 327 375,20 €</b>	<b>280 772,00 €</b>	<b>12 228 869,20 €</b>
<b>Financement SIRR</b>			<b>1 933 200,00 €</b>	<b>4 957 688,00 €</b>	<b>5 672 333,20 €</b>	<b>391 478,00 €</b>	<b>12 954 699,20 €</b>

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

ANNEES	2018	2019	2020	2021
Programme	Etudes à partir d'avril et début des travaux dès octobre	Etudes et travaux	Travaux	Travaux - mise en service et réception de l'ouvrage en avril

**SOUHAITE** une mise en exploitation en juillet 2021

**DIT** que le SIRR s'engage à percevoir un maximum de 80% de subventions sur le projet,

**DIT** que le SIRR s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la signature des conventions d'attribution de subventions, sauf accord express de la part des partenaires financiers concernés.

**DIT** que le SIRR s'engage à financer la part non-subventionnée,

**DIT** que le SIRR s'engage à ne cumuler aucune subvention départementale dans le cadre du programme présenté

**DIT** que le SIRR prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 15 janvier 2018

Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **16 JAN. 2018**

- notification ou publication le **16 JAN. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ampliation :**

- Monsieur le Trésorier principal de Rambouillet,
- Les différents partenaires financiers

**DELIBERATION** du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du lundi 15 janvier 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le quinze du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 janvier 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 janvier 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

**Absents excusés : 1**

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT**

**03-2018 – SURTAXE SPECIFIQUE D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

**Considérant** que le SIRR entreprend des investissements à hauteur de 25 000 000,00 € HT, pour respecter les normes de rejets à l'issue des traitements de la station d'épuration,

**Considérant** que pour respecter ces normes de rejet, la qualité des eaux en entrée de station doivent également répondre à une certaine qualité,

**Considérant** que le SIRR souhaite pouvoir appliquer un montant de surtaxe différent aux industriels qui ne respectent pas les conditions de rejet dans les réseaux d'eaux usées, puisqu'il ne semble pas équitable que les usagers rejetant des eaux conformes aux différentes normes soient pénalisés financièrement en assumant les surcoûts liés à une dépollution dont ils ne sont pas responsables,

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** que tout dépassement des normes de rejet établi dans les règlements communaux du service de l'assainissement ou / et dans les arrêtés ou les conventions spéciales de déversement, constaté par analyses, pourra donner lieu à l'application d'une surtaxe spécifique.

**DECIDE** des taux suivants :

Volume par an en m <sup>3</sup>	Volume par jour en m <sup>3</sup>	Coût de la surtaxe spécifique au m <sup>3</sup>	Coût maximum par jour en €
De 0 à 1 000	De 0 à 3	100 €	300 €
De 1 001 à 3 600	De 3,1 à 10	50 €	500 €
De 3 601 à 10 000	De 10,1 à 30	30 €	900 €
De 10 001 à 50 000	De 30,1 à 140	14 €	1 960 €
Plus de 50 001	Plus de 140,1	10 €	Selon cubage

**DECIDE** que ces taux pourront être appliqués dans les cas suivants :

- Tout retard de réaction après avoir été informé d'une situation compromettant la qualité des rejets, après mise en demeure (envoi de 2 courriers successifs en RAR indiquant une date butoir de début d'exécution),
- Après mise en demeure (envoi de 2 courriers successifs en RAR indiquant une date butoir de début d'exécution), le non respect des dates de début de travaux prévus pour mettre fin à la pollution,
- Après mise en demeure (envoi de 2 courriers successifs en RAR indiquant une date butoir de réception), la non signature de la convention de déversement,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 15 janvier 2018

  
Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **16 JAN. 2018**
- notification ou publication le **16 JAN. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet
- Les concessionnaires

Séance du lundi 15 janvier 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le quinze du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 janvier 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 janvier 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

**Absents excusés : 1**

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT**

**04-2018 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressé par le comptable public sous les n° 2836190533, 2836790233, 2836780233;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant que la demande d'admission en non-valeur des créances n'a pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Le comité syndical,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :**

<i>Exercice</i>	<i>Montant</i>	<i>Redevable</i>	<i>Nature de la recette</i>
2014	0,01 €	Dominique MAITRE	Loyer de la cordonnerie
2013	13,25 €	SFR	Avoir suite à résiliation d'un contrat
2013	14,17 €	SFR	Avoir suite à résiliation d'un contrat
2009	29,10 €	Journal Officiel	Trop payé suite erreur de calcul de la TVA
<b>TOTAL</b>	<b>56,53 €</b>		

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 15 janvier 2018



Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **16 JAN. 2018**
- notification ou publication le **16 JAN. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du lundi 15 janvier 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le quinze du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 janvier 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 janvier 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : 1

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

**05-2018 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS  
REALISEES PAR LE SIRR EN 2017**

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de l'établissement concerné.

Considérant le bilan présenté,

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

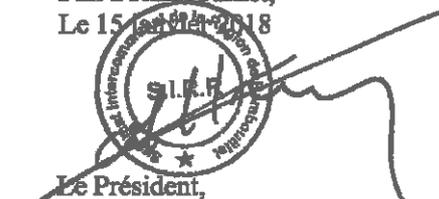
- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions du SIRR pour l'exercice 2017, reporté dans le tableau ci-après.

Désignation	Réf. cadastre	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération	Prix	Date de l'acte
Immeuble	AD 21	9, rue Charles de Gaulle - Rambouillet	SIRR	L&M	9-2016 du 22 février 2016	360 000€	12/06/2017

**Ce tableau est annexé au Compte administratif de l'exercice 2017.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 15 janvier 2018

  
Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **16 JAN. 2018**
- notification ou publication le **16 JAN. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 15 janvier 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le quinze du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.  
La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 janvier 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 janvier 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

**Absents excusés : 1**

**Nombre de votants : 8**

**Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT**

**06-2018 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET  
DE MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Considérant que le Budget Primitif 2018 n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

**Le comité syndical,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir, 221 987,50 €, comme suit :

➤	Article 2031	.....	100 000,00 €
➤	Article 2183	.....	25 000,00 €

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 15 janvier 2018

  
Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **16 JAN 2018**
- notification ou publication le **16 JAN 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du jeudi 22 février 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le vingt deux du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 février 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 février 2018.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 février 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 février 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

**Délégués titulaires :** M. LHEMERY, M. MOREAU, Mme DEMONT, M. DUFILS, M. DELABBAYE

**Délégués suppléants :** M. BREBION.

**Absents excusés :** M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, Mme CHRISTIENNE

**Nombre de votants :** 6

**Secrétaire de séance :** Jean Yves DELABBAYE

**07-2018 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2017,

**Le comité syndical,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2017 comme suit :**

L'exercice se solde par les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .....	4 157 092,91 €
Recettes.....	4 017 330,38 €
Résultat de l'exercice : DEFICIT .....	- 139 762,53 €
Excédent 2016 reporté .....	1 449 652,15 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2017 .....</b>	<b>1 309 889,62 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	6 983 991,90 €
Recettes.....	7 678 464,06 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	694 472,16 €
Excédent 2016 reporté.....	6 296 495,04 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2017 .....</b>	<b>6 990 967,20 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 22 février 2018



Le Président,  
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **23 FEV. 2018**

- notification ou publication le **23 FEV. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du jeudi 22 février 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le vingt deux du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 février 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 février 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

**Délégués titulaires :** M. LHEMERY (sorti pour le vote), M. MOREAU, Mme DEMONT, M. DUFILS, M. DELABBAYE

**Délégués suppléants :** M. BREBION.

**Absents excusés :** M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, Mme CHRISTIENNE

**Nombre de votants :** 5

**Secrétaire de séance :** Jean Yves DELABBAYE

**08-2018 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017**

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liés aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2017 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2017,

**Le comité syndical,**  
**Monsieur Michel LHEMERY, Président, ayant quitté la séance,**

**Sous la présidence de M. Roland DUFILS,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2017 comme suit :**

L'exercice se solde par les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .....	4 157 092,91 €
Recettes .....	4 017 330,38 €
Résultat de l'exercice : DEFICIT .....	- 139 762,53 €
Excédent 2016 reporté .....	1 449 652,15 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2017 .....</b>	<b>1 309 889,62 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	6 983 991,90 €
Recettes .....	7 678 464,06 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	694 472,16 €
Excédent 2016 reporté .....	6 296 495,04 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2017 .....</b>	<b>6 990 967,20 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 22 février 2018



Le Président,  
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **23 FEV. 2018**
- notification ou publication le **23 FEV. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du jeudi 22 février 2018**

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le vingt deux du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 février 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 février 2018.*

**Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.**

**Présents :**

**Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. MOREAU, Mme DEMONT, M. DUFILS, M. DELABBAYE**

**Délégués suppléants : M. BREBION.**

**Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, Mme CHRISTIENNE**

**Nombre de votants : 6**

**Secrétaire de séance : Jean Yves DELABBAYE**

**09-2018 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –  
EXERCICE 2018**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,**

**Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018,**

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**- Accepte les orientations budgétaires de l'année 2018 ayant donné lieu à une présentation détaillée du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et à débat.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 22 Février 2018



Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **23 FEV. 2018**
- notification ou publication le **23 FEV. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du Vendredi 16 mars 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le seize du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 mars 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 mars 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL

**10-2018 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu les délibérations n° 07-2018 et n°08-2018 en date du 22 février 2018 prenant acte du débat du Compte de gestion et du Compte administratif 2017 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 aux montants suivants :

▪ Section de fonctionnement :

Résultat cumulé fin 2017 (comprenant le résultat de l'exercice 2017 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 309 889,62 €

▪ Section d'investissement :

Résultat cumulé fin 2017 (comprenant le résultat de l'exercice 2017 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 6 990 967,20 €

**Le comité syndical,**  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide d'affecter :**

- Le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 309 889,62 € en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068).
- Le résultat de la section d'investissement, soit un montant de 6 990 967,20€ en solde d'exécution e la section d'investissement reporté (article 001).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 16 mars 2018



  
Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **20 MARS 2018**
- notification ou publication le **20 MARS 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du Vendredi 16 mars 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le seize du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 9 mars 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 9 mars 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL

**11-2018 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 09/2018 en date du 22 février 2018 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2018, et notamment, les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre ;

Le comité syndical,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses ..... 3 382 586,80 €  
Recettes ..... 3 382 586,80 €

**SECTION EQUILIBREE**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses ..... 5 064 194,64 €  
Recettes ..... 10 674 040,50 €

**SECTION SUREQUILIBREE selon l'article L.2224-11 du CGCT.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 16 mars 2018



*[Signature]*  
Le Président,  
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **20 MARS 2018**
- notification ou publication le **20 MARS 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**DELIBERATION** du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 6 juin 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le six juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mai 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mai 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE, M. DUFILS et Mme CHRISTIENNE

Délégués suppléants : M. PASQUES (ne prenant pas part au vote)

Absents excusés : Mme BEHAGHEL.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

**12-2018 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR - 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

**Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2017, rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 6 juin 2018



*[Signature]*  
Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **07 JUIN 2018**

- notification ou publication le **07 JUIN 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ampliation :**

- Communes membres du SIRR

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 6 juin 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le six juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mai 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mai 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. MOREAU  
M. DELABBAYE, M. DUFILS et Mme CHRISTIENNE

Délégués suppléants : M. PASQUES (ne prenant pas part au vote)

Absents excusés : Mme BEHAGHEL.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

**13-2018 – RAPPORT SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – année 2017,**

**Et approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté en Conseil municipal.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 6 juin 2018



*[Signature]*  
Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

**- dépôt en Sous préfecture le 07 JUIN 2018**

**- notification ou publication le 07 JUN 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation adressée à :

\* Communes membres du SIRR

Séance du mercredi 6 juin 2018

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le six juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 31 mai 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 31 mai 2018.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme DEMONT, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE, M. DUFILS et Mme CHRISTIENNE

Délégués suppléants : M. PASQUES (ne prenant pas part au vote)

Absents excusés : Mme BEHAGHEL.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DEMONT

**14-2018 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER  
PRINCIPAL – EXERCICE 2017**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant la demande formulée pour l'année 2017 par Messieurs GOUX et DREVET, Trésoriers principaux de Rambouillet,

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide d'accorder une indemnité de conseil de 555,56 € brut pour l'exercice 2017,**  
**répartie de la façon suivante :**

- Monsieur GOUX : 370,34 €
- Monsieur DREVET : 185,22 €

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.**

Fait à Rambouillet,  
Le 6 juin 2018



Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **07 JUN 2018**

- notification ou publication le **07 JUN 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 15 juin 2018**

**DELIBERATION**

*L'an deux mille dix huit, le quinze juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 8 juin 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 8 juin 2018.*

**Délégués en exercice : 8 titulaires**

**Présents :**

**Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme DEMONT, M. SALIGNAT et Mme CHRISTIENNE**

**Délégués suppléants : M. PASQUES**

**Absents excusés : Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. MOREAU, M. DUFILS**

**Nombre de votants : 5**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES**

**15-2018 – CONCEPTION-REALISATION DES TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION  
D'EPURATION - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT  
N°1 AU MARCHE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu la délibération n° 01-2018 du 15 janvier 2018 autorisant la signature du marché, signé le 6 juin 2018 avec le groupement OTV sur la base d'une méthanisation avec cogénération,**

**Considérant que cette solution technique ne pouvait pas bénéficier d'une subvention de l'ADEME et de la Région Ile de France, il a été décidé d'opter pour une réinjection de biométhane dans le réseau GRDF, permettant ainsi la possible obtention d'une subvention de 1 000 000,00 € de la Région et 80 000,00 € de GRDF ;**

**Considérant** que le montant de l'avenant n°1 est de 447 883,00 €HT pour la partie travaux et de 31 482,00 € HT pour la partie exploitation, représentant une augmentation de moins de 5% du montant initial du marché ;

**Considérant** que le montant du marché pour sa partie conception-réalisation, passe de 23 023 140 € HT à 23 471 023 € HT ;

**Considérant** que le montant des deux années d'exploitation incluses dans le marché passe de 1 870 981 € HT à 1 902 463 € HT.

**Le comité syndical,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration, avec la société OTV, mandataire du groupement, pour un montant supplémentaire de 479 365,00 € HT.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 15 juin 2018



**Le Président,  
Michel LHEMERY**

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **15 JUN 2018**

- notification ou publication le **16 JUN 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*